

Conduite automobile

Conduite automobile - Utilisation d'un cellulaire et d'autres dispositifs

Sur cette page

[Le fait d'utiliser un cellulaire au volant cause-t-il plus d'incidents?](#)

[Les employeurs doivent-ils s'inquiéter?](#)

[Quelles sont les capacités qu'utilise un conducteur?](#)

[Quelles sont les bonnes habitudes de conduite?](#)

[Quelles sont les principales causes de distraction au volant?](#)

[Existe-t-il des lois concernant l'utilisation des téléphones cellulaires au volant?](#)

Le fait d'utiliser un cellulaire au volant cause-t-il plus d'incidents?

En général, la distraction du conducteur est une des principales causes d'incidents de la route. Utiliser un cellulaire demande une grande attention et peut constituer un facteur contributif d'incidents. Certaines études indiquent que la fréquence des incidents est plus élevée lorsque les conducteurs utilisent un cellulaire, alors que d'autres études concluent qu'une telle utilisation n'influe pas sur le taux d'incidents. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'utiliser un cellulaire est une des nombreuses distractions avec lesquelles un conducteur doit composer. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit de distraction au volant, il ne faut pas s'intéresser seulement aux cellulaires.

Quelles sont les capacités qu'utilise un conducteur?

Les capacités nécessaires pour un conducteur comprennent les suivantes :

- Capacités visuelles (vue)
 - regarder la route (en avant et autour du véhicule)
 - utiliser les miroirs, faire les angles morts
 - vérifier les indicateurs, le compteur de vitesse, etc.

- Capacités auditives (ouïe)
 - entendre le crissement des freins
 - entendre la sirène des véhicules d'urgence
 - entendre les sons du véhicule
- Capacités biomécaniques (actions, coordination oculomanuelle)
 - tourner le volant
 - activer les clignotants, allumer les phares, klaxonner, etc.
 - appuyer sur l'accélérateur, le frein ou la pédale d'embrayage
- Capacités cognitives (pensée)
 - anticiper les déplacements
 - évaluer les situations, telles que le déplacement des autres véhicules, les conditions météorologiques, etc.
 - se préparer à éviter les dangers

Une personne qui utilise un cellulaire doit également recourir aux capacités suivantes :

- Capacités visuelles – situer les boutons appropriés, regarder l'écran
- Capacités auditives – écouter une conversation
- Capacités biomécaniques – appuyer sur des boutons, tenir le téléphone
- Capacités cognitives – participer à une conversation

Quelles sont les principales causes de distraction au volant?

On ignore quelle quantité de distractions un conducteur peut « gérer » avant d'être distrait de la route. On a tous observé des exemples d'activités qui peuvent distraire les conducteurs, entre autres :

- Manger/boire/fumer.
- Lire (notamment une carte, un livre, etc.).
- Se maquiller, se raser, se brosser les dents, etc.
- Régler la radio, un lecteur de musique, la température ou toute autre commande.
- Régler les dispositifs, tels que les pédales ou le volant.
- Regarder une personne, un objet ou un événement à l'extérieur du véhicule.
- Déplacer des objets dans le véhicule (appareils, contenant de nourriture, insectes, etc.).

- Parler avec d'autres personnes, en particulier si le conducteur se tourne vers les personnes assises à l'arrière du véhicule.
- Composer un numéro de téléphone, texter ou parler au téléphone cellulaire.
- Utiliser une radio BP ou tout autre dispositif de communication.
- Utiliser d'autres fonctionnalités qu'offrent les cellulaires et d'autres dispositifs de communication sans fil, notamment l'Internet, les réseaux sociaux, les courriels, les systèmes de navigation automobile, etc.
- Autres dispositifs sans fil, comme des ordinateurs portables, des tablettes, etc.
- Systèmes de navigation de bord (GPS), etc.
- Systèmes de vision nocturne.

Les employeurs doivent-ils s'inquiéter?

Le risque pour les travailleurs ou les passants d'être blessés et le risque d'endommager les biens de l'entreprise ou les autres véhicules doit être une préoccupation pour les employeurs. Aux États-Unis, à la suite d'incidents de la route impliquant l'usage de téléphones cellulaires, des poursuites ont été intentées contre des entreprises qui permettaient à leurs travailleurs de faire des affaires à partir du véhicule ou qui encourageaient cette pratique.

Quelles sont les bonnes habitudes de conduite?

Il importe avant tout d'**être attentif**. Les incidents surviennent parce que les conducteurs ne sont pas conscients des conditions autour d'eux. Il faut être vigilant et savoir que les distractions peuvent provenir de diverses sources en tout temps.

En général, il faut :

- Être frais et dispos.
- Ne pas consommer d'alcool, de drogues, de médicaments ou d'autres substances qui peuvent compromettre les facultés au volant.
- Essayer de ne pas penser à des questions personnelles ou professionnelles, surtout si elles sont troublantes.
- Ne pas utiliser de téléphones cellulaires ou d'autres appareils autant que possible (y compris les appareils mains libres).

Avant de partir :

- Ranger les objets de manière appropriée.

- Régler le siège, les miroirs, le volant, la température, etc.
- Choisir une station de radio ou veiller à ce que son dispositif musical soit prêt à l'emploi.
- Planifier le trajet, vérifier la carte ou lire les instructions concernant le trajet.

Sur la route :

- Être attentif.
- Réduire le plus possible le nombre de distractions (éviter de manger, de boire, de fumer, de régler la radio, d'utiliser le cellulaire, etc.).
- Connaître les conditions sur la route qui changent, telles que le trafic, la température, etc.
- Ne pas s'étirer pour ramasser les objets qui sont tombés ou qui se sont déplacés, à moins que cela ne soit absolument nécessaire et qu'il soit possible de procéder en toute sécurité.
- Ne pas prendre de notes lorsque l'on conduit et/ou parle.
- Ne pas regarder les messages entrants.
- Être attentif aux autres véhicules et aux conducteurs qui pourraient être distraits.

À FAIRE

- Éviter d'utiliser un téléphone ou un appareil.
- Avoir la messagerie vocale et l'activer pour qu'elle prenne les messages.
- Se diriger vers un endroit sûr pour faire ou prendre un appel. Se retirer de la circulation, en particulier sur une autoroute (ne pas s'arrêter sur l'accotement). Dire à la personne qui appelle qu'on la rappellera une fois stationné.
- Demander au passager de répondre ou de composer le numéro de téléphone, si cela est possible.
- Utiliser un dispositif mains libres pour se servir de son téléphone (p. ex. commandes vocales, touche unique), mais garder en tête que les commandes et la conversation demeurent elles-mêmes des distractions.
- S'assurer que les autres appareils sont fixés (qu'ils ne vont pas se déplacer pendant que l'on conduit).
- Programmer au préalable les numéros de téléphone les plus couramment utilisés.
- Arrêter la conversation si les conditions de conduite deviennent dangereuses (p. ex. pluie, neige, construction, trafic dense).

À ÉVITER

- Ne pas prendre part à une conversation très émotive ou stressante lorsque l'on conduit.
- Ne pas prendre de notes ou vérifier une information lorsque l'on conduit. Demander à la personne à l'autre bout du fil de prendre des notes pour vous au besoin.
- Ne pas utiliser l'appareil, y compris pour texter ou envoyer un courriel, même lorsque l'on se trouve immobilisé à un panneau d'arrêt ou à un feu rouge.
- Ne pas gesticuler en conduisant.

Existe-t-il des lois concernant l'utilisation des téléphones cellulaires au volant?

Au Canada, il y a dans toutes les provinces et tous les territoires (sauf le Nunavut) une loi qui interdit ou limite l'usage d'un téléphone cellulaire ou d'autres appareils similaires en conduisant. Dans tous les cas, les conducteurs qui causent des accidents ou dont la conduite n'est pas sécuritaire pendant qu'ils utilisent un téléphone cellulaire ou un autre appareil peuvent être accusés de conduite dangereuse, de conduite imprudente ou de négligence criminelle causant des blessures ou la mort. Il est en général permis d'appeler le 911 en cas d'urgence, mais on doit le faire en lieu sûr.

Vérifiez toujours la réglementation en vigueur dans la localité, la province, le territoire, l'État ou le pays où vous vous trouvez.

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-07-06

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.